

## Procès-verbal

### Séance du 1 Juillet 2024

L' an 2024 et le 1 Juillet à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

**Présents** : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, SANDRE Yves, VACHER Bruno.

**Excusés avant donné procuration** : Mmes : COGNET Jacqueline à M. MARIER Jacques, FOUCHER Mariette à M. SANDRE Yves, MM : NURET Daniel à M. BERTRAND Aurélien, TULIER Jean-Pierre à M. BISSON Claude.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 24/06/2024

**Date d'affichage** : 25/06/2024

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture, le : 02/07/2024

Et publication ou notification du : 03/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

### SOMMAIRE

- 2024- 053 - Tarif des contrôles de l'assainissement non-collectif
- 2024- 054 - Autorisation de signer un permis de construire
- 2024- 055 - Décision modificative n°2 - Budget assainissement
- 2024- 056 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023
- 2024- 057 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif 2023
- 2024- 058 - Rapport d'activités 2023 de la bibliothèque
- 2024- 059 - Remplacement d'équipements à la charge des résidents du Foyer-Logement Les Prunelles
- 2024- 060 - Tarifs Accueil Collectif des Mineurs (centre de loisirs) et garderie périscolaire
- 2024- 061 - Tarifs Centre-Ados
- 2024- 062 - Adhésion Cyber-base
- 2024- 063 - Tableau des effectifs - Accroissement temporaire d'activité à la résidence autonomie

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 est approuvé.

## DELIBERATIONS

### **N° 2024- 053 - Tarif des contrôles de l'assainissement non-collectif**

La société VEOLIA est en charge des contrôles de conformité des assainissements non-collectifs. VEOLIA a actualisé ses prix et le Maire propose d'actualiser également les tarifs appliqués aux usagers pour ces contrôles, soulignant que ce service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) s'équilibre avec les recettes perçues auprès des usagers du service.

Pour mémoire, le règlement du SPANC, fixe à **10 ans** la fréquence des contrôles de conformité. L'article L1331-1-1 du Code de la Santé publique impose au propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau public de se doter d'une installation d'assainissement non collectif. En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, l'arrêté du 27 avril 2012 permet à la collectivité de mettre en demeure le propriétaire de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais. En effet, ces installations présentent un risque important de pollution du milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer au **01/08/2024** les tarifs suivants :

	Tarif HT
Contrôle de conception ( <i>délib. 2024-05 du 15/01/2024</i> )	114,50 € HT
Contrôle de réalisation ( <i>délib. 2024-05 du 15/01/2024</i> )	114,50 € HT
Contre-visite du contrôle de bonne exécution	114,50 € HT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	147,00 € HT
Contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente	157,00 € HT
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations de + 20EH	400,00 € HT
Contrôle administratif annuel de la conformité des installations de +20EH	792,00 € HT
Déplacement infructueux (délai de prévenance minimum de 48h).	100% du montant de la visite
Refus d'un contrôle de bon fonctionnement	100% du montant de la visite+ majoration de 100%

### **N° 2024- 054 - Autorisation de signer un permis de construire**

Lors de la préparation du budget, il a été décidé de procéder à l'extension de la maison médicale. Une parcelle de terrain cadastrée AP 313 a été acquise pour un futur parking.

Le maire présente le projet établi par le maître d'œuvre et sollicite l'autorisation de signer le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le permis de construire relatif à l'extension de la maison médicale, et toute pièce afférente à cette décision.

### **N° 2024- 055 - Décision modificative n°2 - Budget assainissement**

Le maire rappelle que les subventions d'investissement obtenues sont amorties au même rythme que les biens auxquelles elles se réfèrent. Il indique que 2 subventions ont été amorties plus longtemps qu'elles n'auraient dû (sur-amortissement) ; il convient de régulariser les écritures d'ordre budgétaire.

#### **Section fonctionnement**

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – virement à la section d'investissement	2.970,50			
042/678 – Autres charges exceptionnelles		2.970,50		
<b>Total</b>	2.970,50	2.970,50		

## Section investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 – virement de la section de fonctionnement			2.970,50	
040/1391 – Subvention d'équipement				2.970,50
<b>Total</b>			2.970,50	2.970,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

### **N° 2024- 056 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne.

Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

### **N° 2024- 057 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Maire présente le rapport de ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la commune de Pruniers-en-Sologne.

Ce dernier sera annexé à la présente délibération.

### **N° 2024- 058 - Rapport d'activités 2023 de la bibliothèque**

Le maire soumet au conseil municipal le rapport d'activité 2023 de la bibliothèque transmis à chaque conseiller. Il précise que ce rapport a été établi par l'agent en charge de la structure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport 2023 sur l'activité de la bibliothèque annexé à la présente délibération.

### **N° 2024- 059 - Remplacement d'équipements à la charge des résidents du Foyer-Logement Les Prunelles**

Plusieurs résidents de la résidence autonomie ont demandé que certains remplacements de petites fournitures, exclus des charges locatives facturées (piles des détecteurs de fumée, pommes de douche, abattant des wc...) et incombant aux locataires, soient effectués par les services techniques communaux.

Le maire propose de répondre favorablement à cette demande, de procéder à l'achat et à l'installation de ces fournitures et de refacturer leur coût aux résidents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de refacturer les équipements aux résidents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**N° 2024- 060 - Tarifs Accueil Collectif des Mineurs (centre de loisirs) et garderie périscolaire**

Le Conseil municipal est appelé à approuver les tarifs pour l'accueil collectif des mineurs (centre de Loisirs) des mercredis et vacances scolaires, des mini-camps ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024** :

• **MERCREDIS - TARIFS CENTRE DE LOISIRS**

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
<b>COMMUNE</b>			
Centre de Loisirs journée *	4,10 €	4,95 €	5,55 €
<b>HORS COMMUNE**</b>			
Centre de Loisirs journée *	10,20 €	10,90 €	11,50 €

\* *garderie matin et soir comprise*

\*\* *Le hors commune est appliqué aux enfants qui ne sont ni habitants, ni scolarisés sur PRUNIER-S-EN-SOLOGNE.*

Le maire rappelle qu'à ce tarif du mercredi, s'ajoutent les tarifs des déjeuners et des goûters consommés.

• **VACANCES SCOLAIRES – FORFAIT JOURNALIER UNIQUE ET MINI-CAMP**

Le maire rappelle que le forfait journalier unique instauré pour les vacances scolaires (petites et grandes) comprend :

- La garderie (matin et soir)
- L'accueil journalier et les activités proposées
- Le repas du midi et le goûter (consommés ou non)

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
<b>MATERNELLE</b>			
Forfait journalier unique	9,90 €	10,70 €	11,35 €
Forfait Hors commune **	20,10 €	21,60 €	22,85 €
<b>ÉLEMENTAIRE</b>			
Forfait journalier unique	10,15 €	11,00 €	11,60 €
Forfait Hors commune **	20,35 €	21,85 €	23,10 €

<b>TARIF JOURNALIER MINI-CAMP *</b>			
Commune	9,10 €	9,95 €	10,55 €
Hors commune **	15,20 €	15,90 €	16,60 €

\* *Pour les mini-camps, les déjeuners et goûters sont facturés en plus par l'association Centre Animation Jeunesse.*

\*\* *Le hors commune est appliqué aux enfants qui ne sont ni habitants, ni scolarisés sur PRUNIER-S-EN-SOLOGNE.*

• **GARDERIE PERISCOLAIRE**

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
Garderie Périscolaire	2,80 €	3,55 €	4,10 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs applicables à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2024**.

### **N° 2024- 061 - Tarifs Centre-Ados**

Le Conseil municipal est appelé à approuver les tarifs du Centre Ados pour les vacances scolaires applicables à compter du 1er septembre 2024 :

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
<b>COMMUNE</b>			
Journée à Pruniers	4,95 €	5,50 €	6,20 €
Journée sortie	13,10 €	13,80 €	14,45 €
Journée spéciale	20,10 €	20,60 €	21,50 €
Journée mini-camp	13,10 €	13,80 €	14,45 €
<b>HORS COMMUNE**</b>			
Journée à Pruniers	7,35 €	7,90 €	8,65 €
Journée sortie	16,90 €	17,60 €	18,30 €
Journée spéciale	25,20 €	25,80 €	26,75 €
Journée mini-camp	16,90 €	17,60 €	18,30 €

\*\* Le hors commune est appliqué aux enfants qui ne sont ni habitants, ni scolarisés sur PRUNIERS-EN-SOLOGNE.

Le maire rappelle les tarifs repas qui s'ajoutent aux tarifs journaliers du centre ados (délibération 2023-102) :

- Repas midi ou pique-nique : ..... 4,85 €
- Goûter : ..... 1,90 €
- Petit déjeuner mini-camp : ..... 1,90 €
- Repas soir mini-camp : ..... 4,85 €

L'adhésion annuelle au Centre-Ado est de **15,00€ par fratrie**. La facturation s'appliquera dès la première fréquentation de chaque année scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs applicables à compter du **1er septembre 2024**.

### **N° 2024- 062 - Adhésion Cyber-base**

Le Conseil municipal est appelé à approuver la reconduction des tarifs d'adhésion annuelle à la cyber-base à compter du 1er septembre 2024 :

- habitants de la commune : 30,00 €
- habitants hors commune : 35,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs applicables à compter du **1er septembre 2024**.

### **N° 2024- 063 - Tableau des effectifs - Accroissement temporaire d'activité à la résidence autonomie**

Le maire rappelle que le 25 mars dernier le conseil municipal a décidé la création d'un emploi non-permanent d'agent polyvalent à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>) à la résidence autonomie, pour accroissement **temporaire** d'activité, en référence au grade d'adjoint technique (relevant de la catégorie hiérarchique C1) pour une durée de 3 mois allant du 02 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Compte tenu des tâches à effectuer, trouver le candidat fut difficile et le recrutement a été réalisé très tardivement. Le maire indique que pour le bon fonctionnement du service, il conviendrait de prolonger le contrat jusqu'au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de prolonger le contrat créé sur la base de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique **jusqu'au 30 septembre 2024** ;
- Indique que les conditions initiales restent inchangées : L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- Précise que l'agent pourra être amené à effectuer, dans le cadre de sa durée hebdomadaire de service, des heures normales de nuit au taux de 0,17€ / heure, des heures de travail intensif au taux de 0,80€ / heure et des heures de dimanche / jour férié au taux de 0,74 € / heure.
- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget
- charge le maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

• **Communication sur les décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
36	24/05/2024	A la demande de Mme Léonie WELMENT épouse REVERDY, concession caveau de 2 mètres accordée pour 50 années, pour fonder la sépulture REVERDY, du 04/05/2024 jusqu'au 23/05/2074.  Concession située dans le nouveau cimetière, carré C, allée 3', numéro 369.
37	24/05/2024	Autorisation d'inhumation de Monsieur André, Joseph BLANCHET, le 29/05/2024, nouveau cimetière, carré C, allée 1', N°1 concession 337.
38	20/06/2024	Autorisation d'inhumation de Madame Micheline, Rose REINAULT épouse BRILLANT, le 24/06/2024, ancien cimetière, carré A, allée 4', N°65/20.
39	29/03/2024	Demande de subvention auprès de la région au titre de 2024 pour l'accessibilité d'un Point d'Arrêt Routier (PAR), situé face à l'église de Pruniers-en-Sologne pour un montant prévisionnel de 14 276,00 € HT.

**Questions diverses :**

- Avis favorable du maire sur le tracé proposé par le conseil départemental pour la mise en place de la déviation de la RD59, suite à l'effondrement d'une partie de la chaussée avec les inondations.
- Demande de reconnaissance en « état de catastrophe naturelle – inondations », réalisée par la commune le 25/06/2024 sur le site « i-CatNat ». La commune a reçu 76 appels d'administrés à ce sujet. La Préfecture se prononcera sur cette demande.
- Remerciements suites aux subventions accordées aux associations au titre de l'année 2024 :
  - o du Club Sportif et Artistique 602 pour 125,00€.
  - o du secours catholique pour 100,00€.
- Proposition de signature de convention entre la commune et la base aérienne 273 dans le cadre du MINARM en faveur des ressortissants des armées, pour faciliter certaines

prestations (garde enfants, emplois des conjoints, transport...) mais également à développer les actions en faveur du lien armées-jeunesse ou pour la transition écologique.


- Réforme des « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR), nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) :
  - Courrier de Madame la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité à l'attention des Maires
  - Communiquer de presse de l'AMF - Préservation des ZRR dans le dispositif FRR
- Nouvelle réglementation des déchèteries dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Information de la CCRM :
  - du 1<sup>er</sup> juillet au 31/12/24 = 15 passages gratuits, sans limitation de volume au passage puis 10€ par passage supplémentaire au-delà des 15 gratuits
  - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 = forfait de 30 passages gratuits pour l'année, sans limitation de volume puis 10€ par passage supplémentaire au-delà des 30 gratuits
- Confirmation de Mme Karine FORGET, de la réservation auprès du département, des supports pour les expositions suivantes à la bibliothèque :
  - Les champignons du 9 au 27 septembre 2024, salle du conseil
  - Traces et indices de présences d'animaux du 07 au 28 novembre 2024, à la bibliothèque

Rappel également de l'exposition sur Bruno Girard, « l'histoire d'un Champion » du 16 au 26 juillet avec le vernissage le mardi 16 juillet à 18h30 à la bibliothèque.
- Information sur les horaires et les points d'arrêts des circuits scolaires – Région Centre Val de Loire, notamment le circuit 32-02.
- Halte-garderie / RAM « bout d'chou » :
  - Courrier envoyé aux familles suite déception face à la fermeture de la structure.
  - 15 Réponses à l'enquête de besoins déposée en ligne concernant la micro-crèche.

Un discours s'engage et il est décidé de trancher la question au prochain conseil municipal.
- Suite à l'avis d'appel public à la concurrence de la commune de Selles-sur-Cher sur la restauration collective, confirmation que la prestation « portage de repas » avec Pruniers-en-Sologne se poursuivra au-delà du 6 juillet 2024.
- Tour du Loir et Cher 2025
  - Deux étapes : « départ » et « arrivée » du tour du Loir et Cher se dérouleront le 19 avril 2025 à Pruniers-en-Sologne
  - Une commission de travail sera créée, constituée de Mme Annick PERROT, M. Bruno VACHER, M. Mickaël MOITAL, M. Philippe BOUCHER, Mme Alexandra PICARD, Mme Geneviève CLOSSAIS, Mme Patricia AUGER

Séance levée à: 21:00

Secrétaire de séance :  
Mme CLOSSAIS Geneviève



En mairie, le 03/07/2024  
Le Maire  
Aurélien BERTRAND

